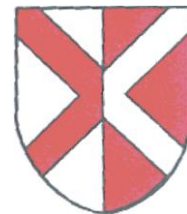


# Conseil Général de Croy

## Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025



### ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
4. Assermentations
5. Préavis municipal N° 3 – 2025 : budget communal 2026
6. Préavis municipal N° 4 – 2025 : achat d'un robot-tondeuse pour le terrain de foot
7. Préavis municipal N° 5 – 2025 : modification des statuts de l'ASCOVABANO
8. Election partielle pour la commission permanente
9. Communications des délégués aux associations intercommunales  
et de la Commission Plan Energie Climat Communal - PECC
10. Communications de la municipalité
11. Divers et propositions individuelles
12. Clôture et Joyeuses Fêtes

Mme la Présidente, Fabienne Vautier, ouvre la séance à 20h02.

Elle demande une minute de silence en mémoire de Maurice Chevalier et de Manuel Coelho Prata.

Nous accueillons Patricia Rubin comme observatrice et Myrèle Knecht journaliste à l'Omnibus.

### 1. APPEL ET PRESENCES

**41 membres** sont présents sur 50.

Le quorum de 17 est atteint, l'assemblée peut délibérer.

**Absent** : Robin Aebi.

**Excusés** : Céline Barrault, Stéphane Candaux, Anna Kounina Massé, France Lehmann, Steve Linder, Jean Panchaud, Rodica Pintilie Gulizia, Patrick Zeller.

**Sont présents** :

- **Municipalité au complet** : Thierry Candaux, Vincent Stern, Sylvie Nicolier, Manu Reis et Stéphane Boulaz
- **Boursière** : Joëlle Prodoliet
- **Secrétaire communale** : Anna Montefusco

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est accepté à l'unanimité sans modification.

### 3. ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 16 juin 2025

Après quelques corrections, le **PV est accepté à l'unanimité, moins une abstention.**

## **Conseil Général de Croy**

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

#### **4. ASSERMENTATIONS**

Jérôme Jousson et Arno Vavassori sont assermentés.

#### **5. PREAVIS MUNICIPAL N° 3 – 2025 : BUDGET COMMUNAL 2026**

Le Syndic fait remarquer que ce budget est proche du zéro, avec un léger bénéfice de Fr. 294.22.-.

Le budget 2026 ne comprend aucune dépense exceptionnelle. De tel type de dépenses ou d'investissements feront dorénavant l'objet de préavis présentés et votés au Conseil Général. Le budget 2026 est prudent, mais réaliste.

**Rapport de la Commission de gestion** présenté par Marianne Cornélia Visser Reymond :  
La Commission souligne que la grande majorité des charges proviennent des charges cantonales et intercommunales et que nous n'avons pas d'influence sur la hausse de ces charges. Pour les parcelles 94,95 et 105, dont l'achat a été voté par le conseil du 31 mars 2025, la commission souhaite que la municipalité informe régulièrement le Conseil de l'avancement du projet. **La commission recommande d'accepter le Préavis N°3 concernant le Budget 2026.**

Les rubriques du budget 2026 sont ensuite parcourues une à une.  
Il n'y a pas de question, le vote s'effectue à mains levées.

**Le Conseil Général de Croy décide à l'unanimité :**

- Vu le Préavis municipal N° 3-2025 de l'objet précité
- Entendu le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
  - **Art. 1 D'adopter le budget 2026 de la commune de Croy présentant un excédent de revenus de Fr. 294.22**

La Municipalité et la Boursière sont remerciées.  
Le Syndic remercie le Conseil pour sa confiance.

#### **6. PREAVIS MUNICIPAL N° 4 – 2025 : ACHAT D'UN ROBOT-TONDEUSE**

Concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 16'000.- pour l'achat et l'installation d'un robot-tondeuse pour entretenir la zone sportive et de détente du Praz Amiet. Il remplacerait le tracteur-tondeuse et la tondeuse classique utilisés jusqu'à présent.

Le préavis précise que :

- cet objet sera comptabilisé au compte des investissements et n'aura donc aucun impact sur le budget et le compte de fonctionnement de 2026.
- le montant net de l'investissement sera amorti de manière linéaire et sur une période de 10 ans dès l'année successive à la première utilisation de l'actif concerné (2027)

**Rapport de la Commission permanente**, présenté par Francine Bréchon :  
Le modèle proposé semble tout à fait adéquat. Cet achat fera faire des économies de main-d'œuvre et le terrain de football sera en permanence parfaitement entretenu.  
**La Commission recommande d'accepter le Préavis N°4 concernant l'achat d'un robot-tondeuse.**

## **Conseil Général de Croy**

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

Il n'y a pas de question, le vote se fait à mains levées.

**Le Conseil Général de Croy décide à l'unanimité moins une abstention**

- Vu le Préavis municipal N° 4-2025 de l'objet précité
- Entendu le rapport de la Commission permanente chargée d'étudier cet objet
- Considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour
  - Art. 1 **D'autoriser la Municipalité à acquérir le robot-tondeuse tel que décrit**
  - Art. 2 **D'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 16'000.-**
  - Art. 3 **De financer le montant de Fr. 16'000.- par la trésorerie courante**

#### **7. PREAVIS MUNICIPAL N° 5 – 2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASCOVABANO**

Afin de permettre l'avancement des projets concernant les écoles du Vallon du Nozon et de Vallorbe et de se focaliser sur les enjeux prioritaires. L'ASCOVABANO propose un changement de 3 articles de ses statuts.

##### **Art. 13 Compétence**

Ajout d'un point 14 à cet article qui concerne l'augmentation du plafond des emprunts

Un investissement de Fr. 17'000'000.- est prévu pour la construction des nouveaux bâtiments sur les sites de Croy et Vaulion : Impact pour les communes dès 2028.

Un investissement de Fr. 23'000'000.- est prévu pour la construction des nouveaux bâtiments à Vallorbe : Impact pour les communes dès 2034.

- Pour cela il est nécessaire que le plafond des emprunts de l'ASCOVABANO soit augmenté à hauteur de Fr. 40'000'000.-

##### **Art. 23 Délégation de pouvoir**

Adaptation des statuts au mode de fonctionnement du comité de direction

Le Comité de direction de l'ASCOVABANO peut par décision déléguer certains de ses pouvoirs à un comité restreint de un ou plusieurs de ses membres, sous certaines conditions (annexe1)

Ce procédé est d'ailleurs déjà en fonction depuis début 2024 et donne satisfaction.

##### **Art. 30 Ressources et Frais**

Adaptation des ressources versées par les communes à l'ASCOVABANO en raison du nouveau mécanisme vaudois de compensation des charges scolaires

Les modifications de cet article découlent de la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise concernant le volet scolaire. Les communes reçoivent une compensation financière de l'Etat pour les élèves résidants à plus de 2.5 km à vol d'oiseaux de leur établissement scolaire. Un mécanisme de redistribution de l'argent versé est prévu par l'ASCOVABANO afin de ne pas léser les autres communes et de garder un modèle de solidarité intercommunale.

## **Conseil Général de Croy**

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

#### **Municipalité**

Vincent Stern explique que les modifications de ces 3 articles ont été approuvées par le Conseil intercommunal de l'ASCOVABANO le 18 juin 2025. Ces modifications doivent être maintenant adoptées par tous les Conseils généraux ou communaux des 10 communes concernées.

A ce stade de la consultation les communes doivent soit accepter les modifications, soit les refuser. En cas de refus, toute la consultation devra reprendre et le projet de construction scolaire sera retardé.

Après avoir voté le préavis le conseil peut cependant demander à leur municipalité de transmettre leurs remarques à l'ASCOVABANO.

La Commissions permanente et la Commission de gestion ont été consultées. Elles ont produit chacune un rapport.

**Rapport de la Commission permanente** présenté par Marc-André Dupertuis :

La Commission relève le bien-fondé des trois objectifs poursuivis dans les propositions de modifications des 3 articles.

Elle regrette que ce projet de modification ait été rédigé trop tardivement pour qu'une préconsultation approfondie permette à la Commission de renvoyer une prise de position sérieuse.

Les importants objectifs financiers semblent bien étudiés (relèvement du plafond des emprunts et adaptation des ressources versées par les communes à l'ASCOVABANO).

La Commission permanente trouve que le projet de modifications de l'article concernant la délégation de pouvoir (art 23) comporte des risques tels que la délégation à un seul membre, la durée du mandat trop longue ou le mode de rapport au CODIR.

La Commission demande séance tenante à la municipalité une transmission officielle au Conseil intercommunal ASCOVABANO de leur proposition concernant l'article 23 (délégation de pouvoir) ainsi que d'autres corrections minimales (annexe1). Elle espère un retour d'ici la fin de la législature.

**Cependant afin de ne pas bloquer, le projet de construction scolaire. La Commission conseille d'accepter le préavis n°5 concernant la modification de ces 3 articles des statuts de l'ASCOVABANO**

**Rapport de la Commission de gestion** : présenté par Marianne Cornelia Visser Reymond.

La Commission regrette aussi la manière dont s'est déroulée la consultation sur la modification de ces trois articles.

#### **Art. 13 Augmentation du plafond des emprunts**

Actuellement, le Conseil intercommunal peut autoriser tout emprunt jusqu'à Fr. 10'000'000.-. Au vu des chiffres annoncés pour la construction des nouveaux bâtiments, il est donc nécessaire de relever ce plafond.

La Commission aimerait que les Délégués représentant la commune de Croy à l'ASCOVABANO présentent régulièrement l'avancement des projets au Conseil Général.

## **Conseil Général de Croy**

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

#### **Art. 30 Adaptation des ressources versées par les communes à l'ASCOVABANO en raison du nouveau mécanisme vaudois de compensation des charges scolaires**

Les modifications résultent de la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. La nouvelle grille de répartition par l'ASCOVABANO a été recommandée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes vaudoises. La Boursière de l'ASCOVABANO a évalué concrètement ce que cela représentait pour l'ASCOVABANO. La Commission de gestion est d'accord avec ce principe de solidarité intercommunale proposé par l'ASCOVABANO et soutien la modification de cet Art. 30.

#### **Art. 23 Délégation de pouvoir.**

La commission émet aussi des réserves sur cet article et trouve qu'un comité restreint devrait se composer d'au moins deux personnes, bien cadrées, pour une durée limitée dans le temps.

#### **La Commission conseille d'accepter le Préavis N°5 concernant la modification de ces trois articles des Statuts de l'ASCOVABANO**

Elle mandate la municipalité de transmettre au Codir de l'ASCOVABANO leur réflexion sur des changements de cet article 23 (annexe1). La commission souhaite un retour avant la fin de la Législature

#### **Questions des Conseillers**

**Q :** Laurence Bordet demande si Croy fera partie du Comité restreint, vu que le nouveau collège sera construit sur son terrain.

**R :** Vincent Stern répond que ce Comité restreint traite des affaires courantes (téléphones des parents, suivi du personnel). En ce qui concerne les questions stratégiques tels que les projets de constructions, le Codir se réunit au complet six fois par an.

**Q :** Véronique Dupertuis demande si le Conseil a tout de même la possibilité de faire des amendements à ce préavis.

**R :** La Présidente répond que non, cela n'est plus possible à ce stade de la consultation.

Jérôme Duplain fait la remarque que si ce préavis est refusé par une seule des 10 communes cela engendrait un retard dans la construction des nouvelles structures scolaires.

Le Syndic relève aussi l'importance de développer une meilleure concertation avec les Délégués qui représentent Croy au sein des associations intercommunales.

#### **Conclusion**

**La Commission permanente et la Commission de gestion recommandent d'accepter ce Préavis N°5 concernant la modification des statuts de l'ASCOVABANO.**

Il est donc passé au vote à mains levées (décompte fait par les scrutateurs).

**Le Conseil général de Croy décide par 33 oui, 1 non et 9 abstentions :**

- Vu le Préavis municipal N° 5-2025 de l'objet précité
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## **Conseil Général de Croy**

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

- **Art. 1 D'accepter les nouveaux Statuts de l'ASCOVABANO, sous réserve de leur approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)**

Dans leur rapport les deux Commissions demandent à la Municipalité de transmettre à l'ASCOVABANO leurs réflexions et propositions concernant l'art. 23 (annexe1). Elles demandent un retour de la Municipalité avant la fin de la législature.

Le municipal Vincent Stern dit s'engager à transmettre par écrit au Codir de l'ASCOVABANO et au Conseil de l'ASCOVABANO la demande des commissions. Et de faire un retour au prochain Conseil.

La présidente indique cela sera noté dans le PV et mis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Laurence Bordet souhaite que le Conseil fasse un vote de principe sur cette demande des commissions.

Un vote d'intention se fait à main levée.

**Le Conseil de Croy demande par 39 oui, 1 non et 3 abstentions.**

- **Que la Municipalité transmette par écrit les demandes des commissions concernant l'article 23 des statuts de l'ASCOVABANO au Codir et au Conseil intercommunal de l'ASCOVABANO.**
- **Qu'un retour soit fait par la Municipalité lors du prochain Conseil.**

La Présidente remercie les deux commissions pour leur travail conséquent, complexe et leur disponibilité dans un court laps de temps.

#### **8. ELECTION PARTIELLE POUR LA COMMISSION PERMANENTE**

Anna Kounina Massé a annoncé sa démission, elle est remplacée par Evelyn Buff actuelle suppléante. Laurence Bordet est élue suppléante

#### **9. COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOM. ET PECC**

**ASCOVABANO - Ecoles** : Vincent Stern informe que le Budget 2026 a été accepté.

**ORPC - Protection civile** : Pierre Bovat informe que le Budget 2026 a été accepté. Les subventions du Canton ont diminué de Fr. 50'000.-. La révision des statuts a été refusée par plusieurs communes. Et les modifications, ainsi que la consultation auprès des communes, continuent.

**AIVN - Epuration** : Genevianne Roulet n'a rien de spécial à mentionner

**PECC - Plan Energie Climat Communal** : Laurence Bordet remercie les personnes qui ont participé aux diverses et nombreuses activités proposées cette année. De nouvelles actions auront lieu en 2026.

## **Conseil Général de Croy**

### **Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

#### **10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

- Thierry Candaux informe que la grippe aviaire est de retour et que des dispositions sont à prendre si l'on possède une exploitation de plus de 50 bêtes, ce qui n'est pas le cas dans la commune.

- Il met aussi en garde contre la recrudescence de cambriolages « entre deux trains ». Il ne faut pas laisser entrer les inconnus qui disent venir de la part de quelqu'un de la commune, et bien fermer les portes des balcons et des vérandas.

- Stéphane Boulaz et Sylvie Nicolier ne se représentent pas pour un prochain mandat à la Municipalité.

Les personnes désirant poser leur candidature comme municipaux trouveront toutes les informations sur le site internet de la commune. Les listes signées par 3 parrains seront à remettre au greffe municipal jusqu'au 12 janvier à midi.

Le numéro des listes pour le premier tour sera tiré au sort.

La présidente précise que pour l'élection, il s'agira de cocher 5 cases pour les 5 postes de Municipaux à élire. Si vous mettez plus de 5 personnes, votre vote sera considéré comme nul.

#### **11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

**Q :** Simon Pinzelli s'étonne de la détérioration rapide de l'enrobé sur le rond-point du carrefour de la Gare. C'est pourtant le même modèle que celui de Bofflens qui, malgré 2 ans de plus tient très bien.

**R :** Vincent Stern informe que l'entreprise a déjà été convoquée afin de leur faire constater ce problème.

**Q :** Huguette Burkhalter demande des renseignements sur la mise à l'enquête publique qui est en cours en ce moment.

**R :** le Syndic explique qu'il s'agit du fond de la parcelle du Bondé dans lequel se trouvait auparavant un étang naturel. Le Canton souhaite le réhabiliter à ses frais.

**Q :** Evelyn Buff explique avoir eu honte en voyant défiler le drapeau de la Commune de Croy au cortège de l'Abbaye. Elle demande s'il serait possible d'en acheter un nouveau.

**R :** Le Syndic répond qu'effectivement, il avait piètre allure, et espère que la Municipalité fera prochainement une proposition au Conseil pour en acheter un nouveau.

#### **12. CLOTURE ET JOYEUSES FETES**

Un prochain Conseil général est prévu en principe le mardi 24 mars 2026.

Dorénavant les séances auront lieu le **mardi soir** pour ne pas interférer avec Bofflens où Géraldine Brügger est aussi Secrétaire et avec Orny où Joëlle Prodoliet est également Boursière.

Fabienne Vautier clôt la séance à 21h57 en souhaitant de Joyeuses Fêtes à toutes et tous. Le Syndic invite les Conseillers à clôturer cette séance par une verrée dans la salle du conseil.

Une plaque de chocolat au bénéfice du CSP est remise à chaque membre du Conseil par la Secrétaire communale Anna Montefusco.



# Conseil Général de Croy

## Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

### ANNEXE - MODIFICATION DE L'ART. 23 DES STATUTS DE L'ASCOVABANO

#### **Art. 23 modifié par l'ASCOVABANO**

Le Comité de direction peut, par décision, déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres (notamment un « Comité de direction restreint »).

La délégation repose sur une procuration ou décision expresse, signée conformément à l'Art. 21 des Statuts, et munie du sceau de cette autorité. La délégation peut être spéciale ou générale. Dans ce dernier cas, elle indique les limites et la durée du mandat.

Les actes pris en vertu d'une délégation de pouvoirs doivent être donnés sous la signature du ou des membres du Comité de direction, ou de la personne au bénéfice de la délégation. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne la nomination, la destitution du personnel, et l'exercice du pouvoir disciplinaire.

#### **Art. 23 : Proposition émanant de la Commission permanente et de gestion à soumettre à l'ASCOVABANO.**

Le Comité de direction peut, par décision, déléguer certains de ses pouvoirs à ~~un~~ deux ou plus de ses membres (notamment un « Comité de direction restreint »).

La délégation repose sur une procuration ou décision expresse, signée conformément à l'Art. 21 des Statuts, et munie du sceau de cette autorité. La délégation peut être spéciale ou générale. ~~Dans ce dernier cas, elle indique les limites et la durée du mandat.~~

Dans tous les cas, elle indique les limites du mandat, notamment en matière financière, les modalités de rapport au Comité de direction, ainsi que la durée du mandat qui n'excédera pas deux ans.

Les actes pris en vertu d'une délégation de pouvoirs doivent être donnés sous la signature du ou des membres du Comité de direction, ou de la personne au bénéfice de la délégation. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne la nomination, la destitution du personnel, et l'exercice du pouvoir disciplinaire.

#### **Améliorations mineures à apporter à différents articles des Statuts de l'ASCOVABANO**

- **Art. 1**

La Commune de **Croy** est mal orthographiée.

- **Art. 6**

Incohérence : Le Vice-président est manquant dans la première partie du paragraphe suivant : « Le bureau du Conseil est formé du Président, **du Vice-président** et de deux Scrutateurs. Le Président et le Vice-président sont rééligibles. »

- **Art. 18**

Formulation obscure : « ... ou à la demande de la moitié de trois autres membres ». Nous suggérons à la place : « ... **ou à la majorité relative des autres membres** ».

- **Art. 29**

Le premier paragraphe est complètement caduc et n'a pas besoin d'être réapprouvé (disposition sur le mobilier et le matériel d'enseignement à la première entrée en vigueur des Statuts), **donc il peut être supprimé.**